

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET
AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N^O 34,
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE
RETRAITE RELATIVEMENT AU FINANCEMENT ET À LA
RESTRUCTURATION DE CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE
INTERENTREPRISES

LE 18 MARS 2015

geneviève bich, Vice-présidente, Ressources humaines, Metro inc.

Andrée Bonneville, Directrice principale, Rémunération globale, Metro inc.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. Metro inc.	3
2. Le régime de retraite des employés de commerce du Canada	3
3. Commentaires sur le projet de loi n° 34	5
4. Conclusion	5

1. Metro inc.

Avec un chiffre d'affaires annuel dépassant les 11 milliards de dollars et plus de 65 000 employés, dont environ 33 000 au Québec, Metro inc. est un chef de file dans la distribution alimentaire et pharmaceutique au Québec et en Ontario, où elle exploite un réseau de plus de 600 magasins d'alimentation sous plusieurs bannières dont Metro, Metro Plus, Super C et Food Basics de même que plus de 250 pharmacies dont 150 sous la bannière Brunet au Québec.

Nous remercions les membres de la Commission de l'économie et du travail d'avoir invité Metro inc. à participer aux consultations particulières relatives au projet de loi n° 34.

2. Le régime de retraite des employés de commerce du Canada

Le régime de retraite des employés de commerce du Canada (RRECC) est un régime de retraite pancanadien couvrant des employés syndiqués représentés par les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce du Canada (TUAC).

Nombre de participants au 31 décembre 2012	L'ensemble du régime	Participants du Québec	
Actifs et invalides	153 532	29 692	19 %
Rentes différées	213 013	66 844	31 %
Retraités et bénéficiaires	23 179	5 407	23 %
Total	419 724	101 943	24 %

Plus de 220 employeurs participent au RRECC, dont de nombreux petits employeurs qui sans cette structure ne pourraient offrir un régime de retraite et des prestations de retraite décentes à leurs employés.

Metro inc., Loblaw et Sobeys/Safeway sont les employeurs qui contribuent le plus au RRECC; ainsi, ils versent à eux trois environ 80% des cotisations totales du RRECC.

	Cotisations versées en 2012 (millions \$)	Nombre d'employés participant au régime (Canada / Québec)
Loblaw	53	54 800 / 11 200
Metro	25	24 200 / 4 800
Safeway / Sobeys	24	16 700 / 3 200
Total		95 700 / 19 200

Le RRECC a été mis en place en 1979 et est enregistré en Ontario à titre de régime de retraite interentreprises déterminé. Il est ainsi sous l'autorité réglementaire de la Commission des services financiers de l'Ontario. Il est par ailleurs géré par un groupe de fiduciaires constitué de représentants syndicaux et de représentants des employeurs.

En 2009, les rentes acquises ont dû être réduites pour pallier à un manque de financement, à l'exception du Québec où seul le crédit de rente futur a été réduit. Les employeurs ont par ailleurs consenti des contributions supplémentaires de 15 à 40 cents de l'heure. Malgré cela, la situation financière du régime a continué à se détériorer.

En 2012, les fiduciaires du régime ont débuté une réflexion afin d'identifier une solution à long terme aux nombreux défis du régime, tels que révélés par l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2011. Les enjeux financiers du régime ont été aggravés pendant l'année 2012 par une mauvaise performance de la caisse, des changements aux hypothèses actuarielles et le retrait du régime de certains employeurs.

En effet, l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2012 a révélé un manque de financement significatif, notamment un ratio de solvabilité inférieur à 50%.

Pour rétablir de nouveau l'équilibre financier du régime, les fiduciaires ont considéré plusieurs approches et ont invité le syndicat et les trois employeurs majeurs à participer à la réflexion.

Après plus d'un an d'intenses négociations, une entente de principe a été ratifiée le 16 décembre 2013. Cette entente vise à :

- Éliminer le manque de financement afin de répondre aux exigences réglementaires
- Assurer la pérennité du régime en :
 - Maintenant des prestations pour tous les participants et en assurant sa viabilité à long terme
 - Maintenant un régime pancanadien et en assurant une équité interprovinciale
 - Assurant une équité intergénérationnelle
 - Minimisant la possibilité de devoir réduire les prestations à nouveau

Cette entente n'a pas pu être mise en œuvre jusqu'à ce jour compte tenu des dispositions actuelles de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* qui s'appliquent mal aux régimes de retraite interentreprises pancanadiens, malgré le soutien de l'autorité réglementaire responsable du RRECC, soit la Commission des services financiers de l'Ontario.

3. Commentaires sur le projet de loi n° 34

Metro soutient le projet de loi n° 34 tel que présenté le 18 février dernier.

En effet, ce projet de loi est important et nécessaire dans la mesure où il permettra aux régimes interentreprises de survivre d'une part et, d'autre part, de renforcer l'équité intergénérationnelle en offrant un cadre législatif et réglementaire moderne, adapté aux caractéristiques spécifiques de ce type de régimes.

Le projet de loi met par ailleurs de l'avant des principes clefs qui assurent enfin l'harmonisation aux lois et règlements en vigueur ailleurs au Canada. Pour un régime pancanadien comme le RRECC, cette harmonisation assurera évidemment une gestion plus simple et plus efficace du régime mais, et c'est ce qui est essentiel, une gestion intégrée et équitable au bénéfice de tous les participants du RRECC.

Enfin, le projet de loi permettra aux employeurs et au syndicat de maintenir le RRECC et d'en assurer la pérennité en facilitant la mise en œuvre de l'entente que les parties ont négociée en décembre 2013 et d'ainsi permettre aux fiduciaires de prendre rapidement les mesures nécessaires à la survie du régime et à sa viabilité au profit de nos centaines de milliers d'employés.

4. Conclusion

Nous remercions à nouveau les membres de la Commission de l'économie et du travail d'avoir invité Metro inc. à participer aux consultations particulières relatives au projet de loi n° 34.

Nous remercions également le législateur québécois d'avoir déposé ce projet de loi et de reconnaître la spécificité des régimes interentreprises comme cela se fait dans le reste du Canada et de l'Amérique du Nord. Il s'agit d'une solution qui permet à ce type de régime de demeurer viable à court terme et à long terme et d'assurer à nos employés des prestations complémentaires à la retraite.

Nous espérons donc que le projet de loi sera adopté par l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais.